

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

N° VA_DEL2026_112

Objet : Motion déposée par le groupe EPVA contre les fermetures envisagées de classes

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI , ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Kelly VERKINDERE.

Une fois encore, une fois de plus, des suppressions de moyens inacceptables dans nos établissements scolaires.

Depuis des années, le démantèlement des services publics est à l'œuvre dans notre pays et ce, dans de très nombreux domaines.

L'Éducation nationale est lourdement touchée par cette austérité budgétaire et par un manque criant de moyens humains. Nombre d'analystes considèrent les problèmes d'encadrement en personnels comme l'une des causes premières des mauvais résultats nationaux dans les classements internationaux, comme dans l'importance croissante des processus de décrochage scolaire.

Depuis le début de la présidence d'Emmanuel Macron, ce sont plus de 20 000 postes supprimés dans l'éducation.

Pour la rentrée 2026, le ministre de l'Éducation nationale a annoncé la suppression de plus de 4 000 postes (équivalents temps plein) : 1 891 postes dans le premier degré et 1 365 postes dans le second degré, alors que le nombre de postes pourvus par des contractuels ne cesse d'augmenter et que l'absence de remplaçant(e)s se généralise dans tous les territoires.

Pour la rentrée 2026, dans l'académie de Lille, on constate la disparition de près de 250 postes. Les établissements de Villeneuve-d'Ascq sont particulièrement touchés. Et ce alors que l'académie de Lille cumule plusieurs indicateurs économiques et sociaux, de réussite éducative, particulièrement défavorables, et plus particulièrement dans la métropole lilloise.

À Villeneuve-d'Ascq, nous constatons 11 fermetures de classe dans les écoles primaires et maternelles :

- Suppression d'une classe à l'école maternelle Anatole France
- Suppression d'une classe à l'école élémentaire Paul Fort
- Suppression d'une classe à l'école élémentaire La Fontaine
- Suppression d'une classe à l'école élémentaire Albert Camus
- Suppression d'une classe à l'école élémentaire Jacques Prévert
- Suppression d'une classe à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie
- Suppression d'une classe à l'école primaire Paul Verlaine
- Suppression d'une classe à l'école primaire Chateaubriand
- Suppression d'une classe à l'école primaire Louise de Bettignies
- Suppression d'une classe à l'école primaire Pablo Picasso
- Suppression d'une classe à l'école primaire Calmette

Dans ces écoles, au-delà de l'émotion suscitée, c'est une nouvelle fois la dégradation effective des conditions d'enseignement qui se dessine pour la rentrée prochaine.

Si l'accueil des élèves de grande section, CP et CE1 est désormais limité à 24 élèves, celui des élèves de CE2, CM1 et CM2 n'a plus de limite haute dès lors que l'IPS (indice de position sociale) de l'école est supérieur à 100.

Le nombre d'enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles du comportement croît d'année en année, et l'inclusion de ces élèves devient de plus en plus complexe.

Cette réalité est d'autant plus signifiante à Villeneuve d'Ascq, du fait de l'importance des structures d'accueil dédiées aux personnes en situation de handicap.

On notera également l'impossibilité effective d'accueillir les enfants de moins de 3 ans dans la plupart de nos écoles, ainsi que les pertes de décharges accordées aux équipes pour temps administratif.

Dans ces conditions :

- Comment assurer une prise en compte de la grande difficulté scolaire dans des classes chargées et très hétérogènes ?
- Comment garantir une prise en charge de qualité pour l'inclusion des élèves ayant des troubles sans que cela se fasse au détriment des autres élèves ?

Alors que nous continuons à recevoir les informations au fur et à mesure que les établissements nous les communiquent, il apparaît déjà que la prochaine rentrée sur la ville sera marquée par la pénurie et le sous-encadrement pour la grande majorité des établissements.

Cette réalité contraste fortement avec l'importance des dispositifs éducatifs portés par la municipalité, mais aussi avec les déclarations du gouvernement qui

revendique de faire de l'éducation une priorité du mandat actuel et de la politique menée.

C'est pourquoi le conseil municipal de Villeneuve-d'Ascq :

- **Dénonce la suppression de moyens humains imposée par des dotations insuffisantes et dictée par la seule logique politique d'une austérité budgétaire accrue ;**
- **Demande des moyens pour une école réellement inclusive, à commencer par la création d'un statut de la fonction publique pour les personnels AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) ;**
- **Exprime sa solidarité sans faille avec les établissements concernés et soutient les mobilisations en cours pour réclamer des moyens supplémentaires.**
- **Réaffirme son soutien à la communauté éducative mobilisée et aux actions menées par les associations de parents d'élèves.**
- **Demande à Madame la Rectrice de rectifier des dotations inadaptées aux besoins et aux ambitions portées par nos écoles publiques ;**

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la motion présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 13 avril 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260407-222927-DE-1-1
Date AR Préfecture : lundi 13 avril 2026